COMMUNE DE NURIEUX-VOLOGNAT BERTHIAND CREPIAT MORNAY VERS

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR VOIE(S) COMMUNALE(S)

Située(s) en agglomération

Le Maire,

Arrêté portant sur l'installation d'une balise clignotante à chaque entrée et de l'instauration de la priorité à droite dans tout le hameau de CREPIAT.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4

VU le code de la route et notamment l'article R.411-8 et R.413-1

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres et la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, des cyclistes, piétons et véhicules à moteur);

Considérant que, sur le hameau de Crépiat, en agglomération, sur la Route Départementale N°11 d, la limitation à 30 km / heures dans les deux sens de la route.

Considérant le rétrécissement et le sens de priorité de l'embranchement du Chemin de la Loye à 140, Rue de la Fontaine - Crépiat.

Considérant que malgré l'arrêté municipal du 21 octobre 2020, la vitesse est toujours excessive.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: La vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD n°11d, dans l'agglomération du hameau de CREPIAT, est confirmée à 30 kms / heure, dans les deux sens de circulation.

Le rétrécissement et le sens de priorité allant de l'embranchement du Chemin de la Loye au 140, Rue de la Fontaine – Crépiat est établi (arrêté municipal du 21 octobre 2020.

<u>ARTICLE 2</u>: L'installation d'une la balise lumineuse **EVOFLASH**, à LED à chaque entrée du hameau renforce la signalisation existante.

ARTICLE 3 la priorité à droite dans tout le hameau est instituée

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire et conforme est mise en place à la charge de la commune de Nurieux-Volognat.

ARTICLE 5

Ces dispositions sont applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Nantua, Monsieur le Responsable d'agence routière et technique Haut-Bugey, Monsieur le Maire de Sonthonnax La Montagne

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Nurieux-Volognat, le 14 aout 2023

Le Maire

Arlette B